

MAIRIE
01560 CORMOZ

AFFAIRES MUNICIPALES
Séance du 14 décembre 2021

Secrétaire de séance : Pierre PERTUIZET

Procuration : Laetitia PIZZINI à Magali ONCUL
Marie COMMARET à Lucas PONCET

Le conseil municipal, réuni le 14 décembre 2021 à 20h00 en session ordinaire sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, maire, a délibéré sur les questions suivantes :

N° Délibération

Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 16 novembre 2021 à l'unanimité des présents

2021-054

Attribution logement 100 rue centrale

M. le Maire rappelle l'incendie de l'habitation de M. et Mme Fabrice et Nelly TALON au 230 route de la Chanée à Cormoz qui a eu lieu le 8 novembre 2021. Le logement communal situé 100 rue centrale, disponible au moment des faits, leur a été attribué en urgence. Il précise qu'il convient de régulariser la situation par l'établissement d'un bail. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide l'attribution à M. et Mme Fabrice et Nelly TALON à compter du 1^{er} décembre 2021 moyennant un loyer mensuel de 395.00 €.

2021-055

Ecole – Voyage scolaire – Subvention exceptionnelle

Mme Fanny BEREZIAT, adjointe déléguée présente le projet de voyage scolaire (du 4 au 8 janvier 2022) proposé par l'équipe éducative de l'école de Cormoz en collaboration avec le sou des écoles qui sollicite une subvention exceptionnelle. Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer à 1/3 du financement, soit un montant de participation de la commune de 1 935.00 €. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de participer au coût du voyage scolaire qui aura lieu du 4 au 8 janvier 2022, pour un montant de 1 935.00 €. Cette participation sera versée en 2022 au sou des écoles dans le cadre des subventions 2022.

2021-056

Personnel communal - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer, dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents communaux.

2021-057

Personnel communal - – Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

-la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;

-la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

2021-058

Grand Bourg Agglomération – Compétence assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines – Convention de prestation de services

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire. Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle, il a été convenu que cette dernière puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service. Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences. Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « *la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ». En ce qui concerne la commune de Cormoz, la convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2021. Les prestations assurées s'appuient notamment sur du personnel et des moyens matériels communaux. La commune demeure employeur du personnel mobilisé. La valorisation des prestations est assise sur le temps passé par le personnel communal pour les réaliser, intégrant le salaire chargé, le matériel, les équipements et sujétions diverses.

Nouvelle convention pour la période 2022 - 2024

La commune a été consultée par la communauté d'agglomération afin de connaître son souhait de reconduire ou non le dispositif pour la période 2022 – 2024. Comme pour la convention initiale, il est proposé d'établir la nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans. Certaines dispositions rédactionnelles ont été actualisées et retravaillées à l'aune de l'expérience acquise depuis 2019, mais les bases de la convention restent identiques. La convention intègre en outre des prestations complémentaires pour le contrôle de branchements, comme cela a été proposé dans le cadre du groupe de travail mis en place début 2021 sur la déconcentration.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve les termes de la nouvelle convention de prestation de services entre la commune et la communauté d'agglomération, pour l'exploitation courante des ouvrages des services d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaine et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2021-059

Budget commune – Décision modificative n°2 - Dotations aux provisions pour créances douteuses

M. le Maire rappelle la délibération n°2021-051 du 19 octobre 2021 relative à l'adoption des méthodes de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets. Pour le budget principal et pour l'année 2021, il convient de prévoir au budget les crédits nécessaires pour des créances de plus de deux ans restant à recouvrer au 31 décembre 2021. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation de...	23,00
		TOTAL	23,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6531	INDEMNITÉS	-23,00
		TOTAL	23,00

Commissions Finances – Ecole-Cantine-Garderie – Bibliothèque-Culture-Loisirs – Gestion du personnel

Ecole : Présentation du protocole sanitaire niveau 3 actuellement en vigueur avec, notamment la restauration de l'obligation du port du masque à l'intérieur et à l'extérieur.

Finances : Présentation du dispositif de subvention « aides aux cantines scolaires » proposé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Cantine scolaire : Absence de Mme Lyvia MOREIRA du 13 au 17 décembre 2021. Son remplacement a été effectué par les agents communaux en poste, équipe renforcée par Mme Sarah TISSERAND, personnel contractuel.

Election départementale 2021 : Remboursement des frais de tenue de bureau électoral pour un montant de 192.86 €.

Commissions Voirie-Réseaux – Matériel roulant et accessoires – Cimetière-Réserve foncière-Affaires agricoles – DECI

Entretien des fossés chemin des Tronches : Présentation des travaux à effectuer pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales stagnantes.

Evacuation des eaux de voirie route de la Bascule – Chemin de la lagune : Présentation des travaux de busage à effectuer.

Les devis pour l'ensemble de ces travaux seront prochainement demandés pour une prévision des travaux en 2022.

Logements rue du Champ du Bourg : Entretien des arbustes en février 2022.

Programmation de l'étude pour l'évacuation des eaux ruisselantes s'évacuant actuellement vers les logements.

Eglise : 2 arbres secs seront prochainement abattus afin de supprimer le risque de chute.

Commissions Bâtiments-Sécurité et Accessibilité – Urbanisme

Chapelle de Bellor : Présentation du rapport d'intervention de l'atelier de restauration CREN pour le déplacement du mobilier et des statues classés et inscrits aux Monuments Historiques par la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles).

Préau école : Présentation de l'avis favorable du CAUE sur le projet communal d'implantation. Après étude du projet et notamment la partie administrative (permis de construire, dossier accessibilité et sécurité pour ERP), M. Laurent JANAUDY informe le conseil municipal de l'obligation de recourir à un bureau de maîtrise d'œuvre. Après concertation et notamment après avoir analysé la situation budgétaire, le conseil municipal décide de poursuivre le projet.

Bâtiments communaux : Compte-rendu des contrôles annuels réglementaires des installations électriques et gaz effectués par la société APAVE.

Révision de la carte communale : Compte-rendu de la réunion sur la thématique « agricole ».

Commissions gestion des locations communales – Fleurissement-Associations locales-Gestion des salles-Cérémonies – Bulletin-Site internet

Marché de Noël : Le marché de Noël prévu le vendredi 17 décembre est maintenu. Compte-rendu sur l'organisation de la manifestation avec prise en compte des restrictions sanitaires en vigueur

Bulletin municipal : Présentation de l'avancement de son édition.

CCAS - Bons d'achat : Distribution terminée.

Logement 116 route de Varennes : Présentation de la dédite de M. et Mme Eddie et Laure SORDET en date du 20 décembre 2021. L'état des lieux sortant aura lieu le 21 décembre 2021 à 10h30.

Divers :

Epicerie : Compte-rendu de la rencontre avec Mme PERRIOT Nathalie, actuelle propriétaire du fonds de commerce. Lors de cet entretien, il lui a été proposé que la commune fasse l'acquisition de son fonds de commerce qui conserverait ainsi la licence pour le débit de tabac, ainsi que l'ensemble du mobilier et matériels présents dans le commerce. Le conseil municipal décide de faire une offre à Mme PERRIOT Nathalie en prenant en compte le coût du mobilier et matériels.

Circulation routière : Mise en place des radars pédagogiques prêtés par la communauté d'agglomération.

Vœux du Maire : Au vu des conditions sanitaires actuelles, la cérémonie des vœux prévues le 8 janvier 2022 est annulée.

Date à retenir

Jeudi 16 décembre : Isolation des bâtiments communaux – Contrôle des travaux à partir de 9h15 ;

Vendredi 17 décembre : Fête de Noël sur la place de l'école à partir de 18h00 ;

Samedi 18 décembre : Contrôles DAACT ;

Mardi 21 décembre : Logement 116 route de Varennes – Etat des lieux sortant à 10h30

Date du prochain conseil municipal le mardi 11 janvier 2022 à 20h00

M. le Maire,

Nicolas SCHWEITZER